



Commune de Cottens

L'information communale paraîtra une fois que la date de l'Assemblée pourra être fixée.

RAPPEL - RECOMMANDATIONS

Chaque détenteur de chien veillera à ce que l'animal ne souille pas la propriété publique, privée, les cultures et les pâturages. Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal en faisant usage de l'infrastructure mise à disposition par le service de l'édilité.

Les tondeuses à gazon sont généralement bruyantes. Nous vous recommandons de ne pas tondre votre pelouse avant 09h00, de respecter la pause de midi à 14h00 et de cesser au plus tard à 19h00 durant les jours de la semaine et à 16h00 le samedi.

CONSEIL DES PARENTS

A tous les parents de 1H à 8H !

Pour notre conseil des parents, nous **cherchons** actuellement **un ou deux parents**, disposés à donner de leur temps pour la préparation des manifestations organisées pour notre école. Ces manifestations servent à financer une partie des différentes sorties culturelles et sportives ainsi que les courses d'école et les camps dont nos enfants profitent pleinement.

Le conseil des parents se rencontre 5 à 8 fois par année et est constitué de 5 à 7 membres, d'un(e) enseignant(e) et du responsable d'établissement.

Toute personne intéressée à devenir membre est priée de s'annoncer auprès de l'administration communale par courriel (admin@cottens-fr.ch) ou par écrit jusqu'au **30 juin 2020**.

L'entrée en fonction est prévue dès août 2020.

Pour tout renseignement, veuillez contacter Madame Marianne Clerc au 079/685.42.23 ou m.clerc@cottens-fr.ch.

Le Conseil communal

